



N° de résolution
ou annotation

Règlement numéro 496-23 décrétant la création d'un fonds de roulement

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

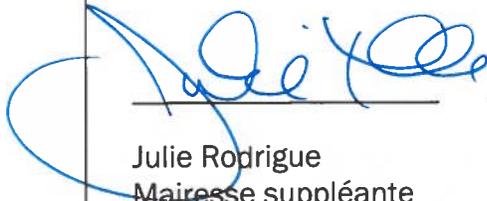
ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement dont le montant ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

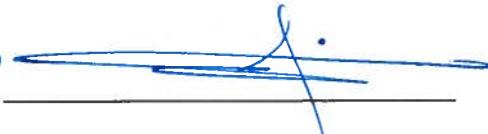
ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 19 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 496-23 concernant la création d'un fonds de roulement, lequel décrète ce que suit:

1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement dont le capital est de 200 000 \$.
2. Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprie à même le surplus accumulé non affecté de son fonds général de la Municipalité une somme de 150 000 \$.
3. Le conseil est aussi autorisé à affecter annuellement la somme de 10 000 \$ provenant du surplus accumulé de son fonds général, le cas échéant.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	Le 14 novembre 2023
Dépôt du projet règlement	Le 19 décembre 2023
Adoption du règlement	Le 16 janvier 2024
Entrée en vigueur	Le 18 janvier 2024


Julie Rodrigue
Mairesse suppléante


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

